

Image not found or type unknown



responsabilité copropriétaires

Par **fabio54**, le **20/06/2011** à **17:54**

Bonjour,

Dans mon immeuble, un défaut grave de la structure d'un plancher (défaut datant de la construction de l'immeuble, il y a plus d'un siècle) à obligé un copropriétaire à stopper des travaux de rénovation, en attendant le resultat d'une expertise.

Il n'a donc pas pu jouir de son appartement pendant plusieurs mois.

L'expertise est terminée, et elle indique aujourd'hui que les copropriétaires doivent assumer la perte de loyer due à ce copropriétaire.

est-ce normal de demander aux copropriétaires d'assumer les conséquences d'un défaut dont ils ne sont pas responsables ?

Merci de vos réponses.

fab.